

---

## Redevances d'usage du GPM-Guyane

### Tarif n°8

---



**Applicable à compter du 1<sup>er</sup>/01/2022  
par décision du Directoire du 23/12/2021**

# SOMMAIRE

<b>IMPORTATIONS</b>	<b>5</b>
A. <u>ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANES</u>	5
B. <u>TERRE-PLEIN</u>	5
a) Conteneurs Pleins	5
b) Matières dangereuses	5
c) Conteneurs Vides	5
d) Véhicules et Engins	5
e) Bois	5
f) Marchandises diverses sur terre-plein	5
g) Marchandises sous palan	6
<b>EXPORTATIONS</b>	<b>7</b>
A. <u>ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANES</u>	7
B. <u>TERRE-PLEIN</u>	7
a) Conteneurs Pleins	7
b) Conteneurs Vides (Zone banalisée)	7
c) Conteneurs Vides (Armateur)	7
d) Véhicules, Engins et Embarcations	7
e) Bois	7
f) Marchandises diverses sur terre-plein	7
g) Marchandises sous palan	7
C. <u>DEPOTAGE D'HYDROCARBURES</u>	8
<b>CESSIONS ET LOCATIONS</b>	<b>9</b>
A. <u>CESSIONS</u>	9
a) Fourniture d'eau	9
b) Fourniture d'électricité	9
c) Eclairage nocturne	9
d) Location de prises électriques pour balancement des conteneurs frigorifiques	9
e) Pont bascule	9
f) Nettoyage des quais	9
g) Badges d'accès	9
h) Accès professionnel (hors activité portuaire)	9
i) Redevances domaniales sur les outillages publics	9

<b>B. <u>LOCATIONS</u></b>	<b>10</b>
<b>a) Grues portuaires</b>	<b>10</b>
<b>b) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire sous douanes (m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>10</b>
<b>c) Location de terrain à l'extérieur du périmètre portuaire sous douanes (m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>10</b>
<b>d) Zone bord à quai</b>	<b>11</b>
<b>e) Canalisations</b>	<b>11</b>
<b>f) Redevances des canalisations électriques</b>	<b>11</b>
<b>g) Location de locaux</b>	<b>11</b>
1- Location de bureaux en zone portuaire sous douanes (m <sup>2</sup> /an)	11
2- Location de bureaux (m <sup>2</sup> /an) hors zone portuaire sous douanes	11

<b>REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DÉGRAD-DES CANNES</b>	<b>12</b>
---	-----------

- Les redevances figurant au présent document sont applicables au domaine portuaire du Port de Dégrad-des-cannes/Pariacabo. Elles évoluent, chaque année, sur la base du dernier indice annuel INSEE (inflation Guyane) connu.
- Les redevances figurant au présent document tarifaire sont établies hors TVA ; celle-ci ne s'appliquant pas en Guyane (cf. Art 294-1 du CGI).
- Les redevances ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec le Grand Port Maritime de la Guyane des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas dans le présent document tarifaire.
- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Une pénalité de 50% du tarif sera appliquée à tout occupant ne possédant pas de titre.
- Le Directoire pourra faire affectation de terre-pleins ou partie de terre-pleins au service particulier de certains opérateurs au travers de conventions particulières conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les titres d'occupation du domaine public seront régulièrement remis en concurrence. Sur les surfaces de terre-pleins affectées, la garde et la conservation des marchandises déposées restent à la charge de l'affectataire et aucune responsabilité ne pèsera sur le GPM Guyane pour les pertes et les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La surface des terre-pleins à prendre en compte est celle limitée par le périmètre extérieur de l'ensemble du dépôt sans aucune déduction pour les espaces libres nécessaires aux passages et manutentions. Elle est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur le plus proche.

Le présent tarif entre en vigueur par décision du Directoire du Grand Port Maritime de la Guyane. Les tarifs applicables aux contrats et conventions sont ceux qui figurent à ce présent tarif.

N°	REDEVANCES SUR LE STATIONNEMENT	TARIFS (€)
<b>IMPORTATIONS</b>		
<b>A. ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANES</b>		
1001	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	7,40
1002	Au-delà du 10ème jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,62
<b>B. TERRE-PLEIN</b>		
<b>a) Conteneurs Pleins</b>		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
<i>La redevance de base à l'unité est pour la première décade (10 jours)</i>		
1003	Conteneurs 20'	132,31
1004	Conteneurs 40' et plus	286,51
1005	Citerne et Frigo	132,31
A partir du 11ème jour : Redevance supplémentaire par catégorie de conteneur et par jour		
1006	Conteneurs 20'	30,23
1007	Conteneurs 40' et plus	60,44
1008	Citerne et Frigo	30,23
<b>b) Matières dangereuses</b>		
1009	<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i> <i>La redevance de base à l'unité s'applique aux cinq (5) premiers jours.</i>	idem
1010	Au-delà du 5ème jour : redevance supplémentaire (par tonne et par jour)	5,26
<b>c) Conteneurs Vides</b>		
	Terminal FEE (voir page 7.b)	
<b>d) Véhicule et Engins</b>		
La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours)		
1ère décade (forfait)		
1011	Véhicules de Tourisme	45,53
1012	Véhicules utilitaires et Embarcations jusqu'à 5 tonnes	81,94
1013	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires <b>de plus de 5 tonnes</b>	163,86
A partir 11ème jour : Redevance supplémentaire par véhicule et par jour :		
1014	Véhicules de Tourisme	3,06
1015	Véhicules Utilitaires et Embarcations jusqu'à <b>5 tonnes</b>	8,83
1016	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires <b>de plus de 5 tonnes</b>	17,86
<b>e) Bois</b>		
La redevance de base s'applique à une décade (10 jours) ou une fraction de décade :		
1017	Du 1er au 10ème jour : forfaitaire par tonne	2,14
1018	Au-delà du 10ème jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,93
<b>f) Marchandises diverses sur terre-plein</b>		
1019	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	7,41
1020	Au-delà du 10ème jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,14
1021	Le ciment et la ferraille : redevance de base pour une demi-décade (5 jours)	7,41
1022	Au-delà du 5ème jour même redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,14
1023	Marchandises dangereuses par jour et par tonne	7,41

<b>g) Marchandises sous palan</b>		
<i>Pour les conteneurs, le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un 20'.</i>		
<b>1-Marchandises évacuées directement</b>		
<b>1024</b>	Farine, ciment en vrac, clinker (par tonne)	0,71
<b>1025</b>	Conteneurs frigorifiques 20'	72,49
<b>1026</b>	Conteneurs frigorifiques 40' et plus	136,39
<b>2-Autres conteneurs (unité)</b>		
<b>1027</b>	Conteneurs 20'	28,80
<b>1028</b>	Conteneurs 40' et plus	57,80
<b>1029</b>	<b>3-Citernes et embarcations</b>	28,80
<b>1030</b>	Produits Pétroliers (par tonne)	1,14
<b>1031</b>	Marchandises dangereuses (par tonne)	3,86
<b>1032</b>	Bétail (Bovin, Ovin, Caprin) taxe à l'unité	1,42
<b>1033</b>	Autres marchandises (par tonne) 1.53	1,52

N°	REDEVANCES SUR LE STATIONNEMENT	TARIFS (€)
<b>EXPORTATIONS</b>		
<b>A. ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MARCHANDISES EN ZONE PORTUAIRE SOUS DOUANES</b>		
1034	Même tarif qu'à l'importation	
<b>B. TERRE-PLEINS</b>		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
<b>a) Conteneurs Pleins</b>		
<i>La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours) ou une fraction de décade</i>		
1035	Conteneurs de 20'	87,46
1036	Conteneurs de 40' et plus	196,89
1037	Citerne et Frigo	87,46
Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour		
1038	Conteneurs de 20'	15,02
1039	Conteneurs de 40' et plus	30,29
1040	Citerne et Frigo	15,02
<b>b) Conteneurs Vides (zones banalisées)</b>		
1041	Conteneurs de 20'	30,98
1042	Conteneurs de 40' et plus	43,46
1043	Citerne et Frigo	30,23
Sauf dernier voyage (fournir déclaration COA – cf n°47/BL)		
<b>c) Conteneurs Vides (Armateur)</b>		
1044	Taux appliqué à une assiette de facturation basée sur le différentiel entre la moyenne du trimestre et le seuil d'EVP vides convenu par armement	20,32
<b>d) Véhicules, Engins et Embarcations</b>		
1045	Même tarif qu'à l'importation	
<b>e) Bois</b>		
<b>1 - Bois en vrac plus conteneurs vides :</b>		
1046	Du 1er au 10ème jour redevance forfaitaire par tonne	1,42
1047	Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	0,61
<b>2 - Bois en conteneur (unité) :</b>		
1048	Du 1er au 10ème jour redevance forfaitaire par conteneur	89,24
1049	Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	30,23
<b>f) Marchandises diverses sur terre-plein</b>		
1050	Sur les Terre-Pleins, la redevance de base par tonne est pour la 1ère décade	7,41
1051	Au-delà du 10ème jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,61
<b>g) Marchandises sous palan (embarquées)</b>		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
1052	<b>1 - Bois en vrac par tonne</b>	0,40
1053	Bois en conteneur (unité)	11,26
<b>2 - Conteneurs vides (unités)</b>		
1054	Conteneurs de 20'	1,84
1055	Conteneurs de 40' et plus	3,65
<b>3 - Conteneurs pleins (unités)</b>		

<b>1056</b>	Conteneurs de 20'	8,73
<b>1057</b>	Conteneurs de 40' et plus	11,13
<b>1058</b>	Conteneurs Frigo et Citerne	8,73
<b>1059</b>	<b>4 - Autres marchandises (sauf produits pétroliers) par tonne</b>	0,78
<b>1060</b>	<b>5 - Marchandises dangereuses</b>	3,86
	<i>Transbordement International en provenance d'un port hors zone (réduction de 50% sur production des documents douaniers, etc...)</i>	
	<b>C. DEPOTAGE D'HYDROCARBURES</b>	
<b>1061</b>	Le dépotage en vrac d'hydrocarbures donne droit à la perception d'une redevance supplémentaire par tonne.	2,82

N°	CESSIONS ET LOCATIONS	TARIFS (€)
<b>A - CESSIONS</b>		
<b>a) Fourniture d'eau (préavis de 48h) (1)</b>		
<b>1062</b>	La fourniture d'eau aux tiers sera réglée par application du prix moyen TTC de facturation du mètre cube de la SGDE et de la prestation d'agents. Un forfait est appliqué pour un minimum de perception de 10m <sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- majoration de 20% pour frais généraux en heures normales</li> <li>- majoration de 50% pour frais généraux en dehors des heures normales et les samedis</li> <li>- majoration de 100% pour frais généraux les dimanches et jours fériés.</li> </ul>	
<b>b) Fourniture d'électricité (2)</b>		
<b>1063</b>	La fourniture d'électricité aux tiers du Dégrad des Canes sera réglée par application du tarif vert EDF, type A3 à la tension longue utilisation et de la prestation d'agents, majoré de <b>20%</b> pour les frais généraux.	
<b>c) Eclairage nocturne</b>		
<b>1064</b>	Forfait manutention de nuit (de 18h à 23h) (3)	84,51
<b>d) Location de prises électriques pour branchement des conteneurs frigorifiques.</b>		
	Tarif hors location des Terre-Pleins et fourniture de l'énergie électrique.	
<b>1065</b>	Par prise (propriété GPM-Guyane) et par mois	38,83
<b>e) Pont bascule</b>		
<b>1066</b>	Par pesée	20,32
<b>f) Nettoyage des quais</b>		
	A chaque escale de navire, il est perçu une redevance de nettoyage des quais en fonction de la nature des marchandises manutentionnées.	
<b>1067</b>	Marchandises non salissantes	91,74
<b>1068</b>	Marchandises salissantes	183,48
<b>g) Badges d'accès (4)</b>		
	<i>Sûreté portuaire :</i> <i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée de validité des badges est fixée comme suit :</i>	
<b>Badges 5 ans</b>		
<b>1069</b>	Mise à disposition d'un badge par personne agréée	35,00
<b>1070</b>	En cas de réémission pour perte, vol ou autre...	35,00
<b>1071</b>	Renouvellement des badges	35,00
<b>Autres badges</b>		
<b>1072</b>	Mise à disposition d'un badge par personne agréée	20,00
<b>1073</b>	En cas de réémission pour perte, vol ou autre...	20,00
<b>1074</b>	Renouvellement des badges	20,00
<b>h) Accès professionnel (hors activité portuaire)</b>		
<b>1075</b>	Prises de vue privées, tournages films privés par heure	528,08
<b>i) Redevance domaniales sur les outillages publics</b>		
<b>1076</b>	Appontement pétrolier	PM
<b>1077</b>	Appontement zone de plaisance	PM
<b>1078</b>	Appontement minéralier	PM
	<i>(Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité.)</i>	
<b>1079</b>	Redevance sûreté	PM

<b>B - LOCATIONS</b>		
<b>a) Grues portuaires (par mvt)</b>		
La progressivité est applicable au tarif en fonction de l'année de mise en service		
<b>1080</b>	Années 1 à 3 ( <i>base 2020</i> )	20,00
<b>1081</b>	Années 4 à 5	25,00
<b>1082</b>	Années 6 à 7	30,00
<b>1083</b>	Au-delà de 8 années	40,00
<b>b) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire sous douanes (m<sup>2</sup>/an)</b>		
<b>1084</b>	Zone dédiée aux manutentionnaires	2,14
<b>1085</b>	Zone non-attribuée	2,14
<b>1086</b>	Forfait à la journée	0,51
<b>1087</b>	Supplément pour installations à fort impact sur le foncier environnant (canalisations pour matières dangereuses) (en % du tarif de base)	30%
<b>c) Location de terrain à l'extérieur du périmètre portuaire sous douanes (m<sup>2</sup>/an)</b>		
<b>1088</b>	Non viabilisé : part fixe <b>(5)</b>	5,08
<b>1089</b>	Viabilisé bâti : part fixe <b>(5)</b>	21,13
<b>1090</b>	Viabilisé non bâti : part fixe <b>(5)</b>	9,47
<b>1091</b>	Supplément pour installations à fort impact sur le foncier environnant (canalisations pour matières dangereuses) (en % du tarif de base)	30%

(1) C/f SGDE secteur 07 – Rémire

(2) C/f prix moyen TTC EDF applicable au GPM

(3) base 2021

(4) Voir formulaire de demande sur site : [www.portdeguyane.fr](http://www.portdeguyane.fr)

(5) A la part fixe, s'ajoute une part variable du tarif qui sera déterminée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaires (à déterminer)

<b>d) Zone bord à quai</b>		
	Sur le terminal conteneurs, il existe une zone banale bord à quai, ou le transit rapide, s'étendant sur 38 mètres de large en arrière du bord à quai 3 et 42 mètres de large en arrière des quais 1 et 2.	
<b>1092</b>	Elle est destinée aux opérations nécessitant un pré-positionnement bord à quai pour un chargement ou déchargement rapide (supply vessel) : - au dépôt de conteneurs et de marchandises à l'importation en vue d'accélérer la manutention à bord. - la manutention pour des opérations logistiques spécifiques peut être autorisée, après accord du GPM Guyane : perception par tranche de 12h et par tranche de 10 mètres linéaires. Toute tranche commencée est due dans sa totalité.	1056,48
<b>1093</b>	Une zone banale bord à quai est destinée aux opérations événementielles à bord des navires nécessitant un pré-positionnement pour la mise en place d'un périmètre de sécurité/sûreté pour l'accueil des visiteurs/passagers, après autorisation du GPM-Guyane : perception par tranche de 12 h. Toute tranche commencée est due dans sa totalité.	2054,47
<b>e) Canalisations</b>		
	Redevance des canalisations aériennes ou souterraines, traversant le domaine portuaire, pour le compte d'entreprise Industrielles ou Commerciales :	
<b>1094</b>	D <sup>2</sup> .ml pour les canalisations souterraines	5,97
<b>1095</b>	D <sup>2</sup> .ml pour les bandes transporteuses aériennes et autres canalisations aériennes	11,93
	<i>D = diamètre intérieur exprimé en mètre ml = mètre linéaire de canalisation</i>	
<b>f) Redevance des canalisations électriques</b>		
<b>1096</b>	Ligne haute tension aérienne (non compris support) par ml	PM
<b>1097</b>	Ligne basse tension aérienne par ml	PM
<b>g) Location de locaux</b>		
<b>1 - Location de bureaux en zone portuaire sous douanes (m<sup>2</sup> par an)</b>		
<b>1098</b>	Location de bureaux	184,89
<b>1099</b>	Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité, une réduction de 20% est accordée pour les constructions légères	
<b>2 - Location de bureaux hors zone portuaire sous douanes (m<sup>2</sup> par an)</b>		
<b>1100</b>	Entrepôts de stockages de marchandises et ateliers	38,33
<b>1101</b>	Location de bureaux	211,30
<b>1102</b>	Location de salle de réunion (euro par demi-journée)	105,65
	<i>Ces tarifs ne comprennent pas les fournitures d'eau et d'électricité. Les contrats globaux concernant l'entretien des climatiseurs et le nettoyage journalier des bureaux seront refacturés aux locataires au prorata du nombre des climatiseurs et de la superficie occupée</i>	

## REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DEGRAD DES CANNES

### 1. Redevance de stationnement (plaisance hors activités professionnelles) \*

	Journalier	à partir de 2 jours	à partir de 8 jours	à partir de 31 jours	à partir de 91 jours
Bateau inférieur à 6m	16 €/jour	13 €/jour	9 €/jour	8 €/jour	6 €/jour
Bateau de 6m à 6,99m	18 €/jour	15 €/jour	11 €/jour	9 €/jour	7 €/jour
Bateau de 7m à 7,99m	19 €/jour	17 €/jour	12 €/jour	10 €/jour	8 €/jour
Bateau de 8m à 8,99m	22 €/jour	19 €/jour	13 €/jour	11 €/jour	9 €/jour
Bateau de 9m à 9,99m	24 €/jour	21 €/jour	14 €/jour	12 €/jour	10 €/jour
Bateau de 10m à 10,99m	26 €/jour	23 €/jour	16 €/jour	13 €/jour	11 €/jour
Bateau de 11m à 11,99m	29 €/jour	25 €/jour	17 €/jour	15 €/jour	12 €/jour
Bateau de 12m à 12,99m	32 €/jour	27 €/jour	19 €/jour	16 €/jour	13 €/jour
Bateau de 13m à 13,99m	34 €/jour	30 €/jour	20 €/jour	17 €/jour	14 €/jour
Bateau de 14m à 14,99m	37 €/jour	32 €/jour	22 €/jour	19 €/jour	15 €/jour
Bateau de 15m à 15,99m	39 €/jour	34 €/jour	24 €/jour	19 €/jour	16 €/jour
Bateau de 16m à 16,99m	42 €/jour	36 €/jour	25 €/jour	21 €/jour	17 €/jour
Bateau de 17m à 17,99m	45 €/jour	38 €/jour	26 €/jour	22 €/jour	18 €/jour
Bateau de 18m à 18,99m	47 €/jour	40 €/jour	28 €/jour	24 €/jour	19 €/jour
Bateau de 19m à 19,99m	50 €/jour	43 €/jour	30 €/jour	25 €/jour	20 €/jour
Bateau de 20m et plus	52 €/jour	45 €/jour	31 €/jour	26 €/jour	21 €/jour

\*Les activités professionnelles feront l'objet de conventions spécifiques.

La longueur de référence est la longueur hors tout figurant sur l'acte de francisation du navire ou équivalent.

### 2. Redevance de mise à l'eau (PM)

Bateau transporté sur une remorque.

### 3. Multicoques

Une majoration de **70%** de la redevance de stationnement est perçue sur les multicoques.

### 4. Bateaux au mouillage (plaisance hors activités professionnelles) \*

MOUILLAGE	
Bateau jusqu'à 9,99m	1 €/jour
Bateau de 10 à 19,99m	2 €/jour
Bateau de 20m et plus	3 €/jour

oOo